



Délibération

DAFU/ER-CP

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 017-211704150-20220519-2022_71DESCN820-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

2022 - 71. DESAFFECTATION ET DECLASSERMENT DES PARCELLES CADASTREES SECTION CN N°820 ET N°832

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaients présents : 22

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CARTIER Nicolas, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 10

ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à BERDAÏ Ammar, DIETZ Pierre à MARTIN Didier, EHLINGER François à CREACHCADEC Philippe, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à CHEMINADE Marie-Line, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, TERRIEN Joël à DRAPRON Bruno, TORCHUT Véronique à CAMBON Véronique

Absents excusés : 3

CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles, DEREN Dominique

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 12/05/2022

Date d'affichage : 30 MAI 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la parcelle cadastrée section CN n°820 de 94 m² a été mise à la disposition du public pour un usage d'espace vert et de jardins familiaux et qu'elle fait donc partie du domaine public communal,

Considérant que les jardins familiaux ont été relocalisés sur le site de la Grelauderie,

Considérant que ce bien est libre de tout usage du public depuis les aménagements réalisés dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du Vallon,



Considérant que la parcelle cadastrée section CN n°832 de 510 m² a antérieurement fait partie de la même parcelle formant aujourd'hui la rue Raymond Tillaud et qu'elle fait donc partie du domaine public communal,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs des parcelles cadastrées section CN n°820 et n°832 (plans joints en annexes 1 et 2) doivent être constatés par le propriétaire,

Après consultation de la Commission « Action et développement durable » en date du jeudi 5 mai 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la constatation de la désaffectation des parcelles cadastrées section CN n°820 de 94 m² et n°832 de 510 m²,
- Sur le déclassement des parcelles cadastrées section CN n°820 de 94 m² et n°832 de 510 m²,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 32

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

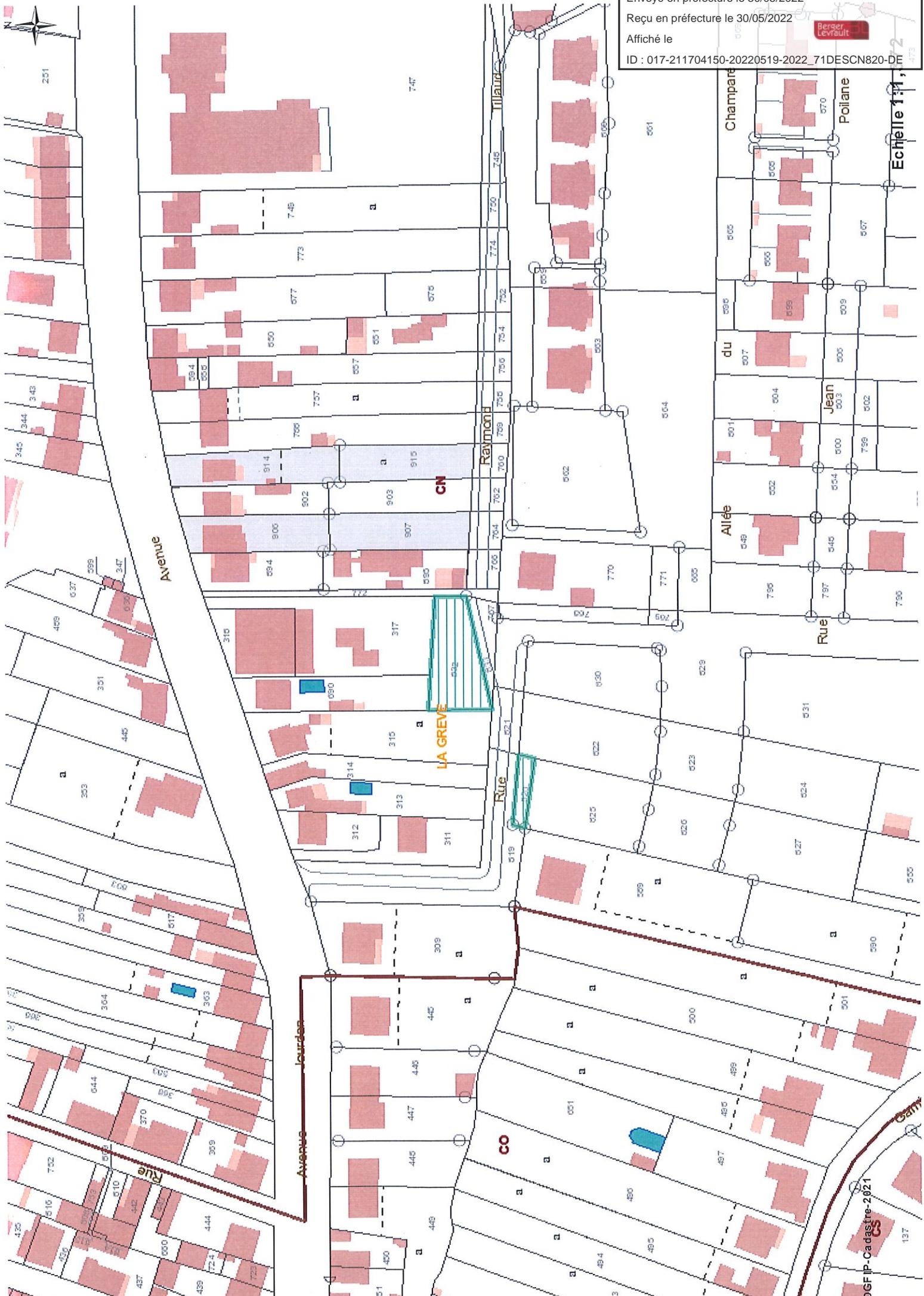
Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220519-2022_71DESCN820-DE

Berger
Levrault



Echelle 1:1000

DGFiP-Cadastre-2021

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le

ID : 017-211704150-20220519-2022_71DESCN820-DE



Echelle 1:5000

